Droit fiscal

aller vers l'épargne: le reste est nécessairement affecté à la subsistance. Tous ceux qui peuvent réaliser des économies, une fois leurs enfants élevés, une fois la voiture et le téléviseur achetés, doivent être encouragés à renoncer aux habitudes de la société de consommation, pour adopter celles d'une société d'épargnants. Mais pour les amener à épargner, il faut leur fournir les encouragements nécessaires, avec la certitude qu'au terme de la période d'épargne ils retrouveront la valeur de leur argent.

a (1630)

J'en reviens donc à l'autre point. Je ne pense pas qu'on puisse compter maintenant sur les grandes sociétés internationales et sur les réserves de capitaux d'Europe ou des États-Unis pour nous tirer d'affaire. La nécessité veut que nous augmentions le montant de l'épargne des particuliers et de celle des institutions qui se spécialisent dans l'épargne, pour couvrir nos besoins de capitaux. A défaut, nous n'aurons plus qu'à abandonner le pays aux investisseurs étrangers, qui ne font pas nécessairement passer les intérêts du Canada au premier plan.

J'ai expliqué au ministre que même ces grandes sociétés ne pouvaient faire face à la situation. Les pays ont toujours compté sur la réalisation de gains et de profits suffisants pour susciter un mouvement de capitaux leur permettant de distribuer des dividendes aux actionnaires et de consacrer le solde à de nouveaux investissements. Pour reprendre les chiffres concernant le Canada que le NPD affectionne particulièrement, les profits, par exemple, des compagnies pétrolières canadiennes ont doublé ou triplé par rapport à ce qu'ils étaient il y a deux ans. C'est exact. Mais si on additionne tous les profits des compagnies pétrolières canadiennes, on s'aperçoit qu'ils ne représentent pas à la fin de 1974 le dixième des mises de fonds nécessaires pour réaliser les projets d'ordre énergétique au Canada.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a averti les Canadiens qu'il nous faudra d'ici dix ans 101 milliards de dollars, c'est-à-dire 10 milliards de dollars par an, et c'est le chiffre que j'ai cité. Pourtant, le ministre des Finances du même gouvernement ne fait apparemment pas attention à cet avertissement. Il a proposé une réduction, combinaison d'intérêts et de versements de dividendes, de \$1,000. Une bagatelle. Puisque nous ne pouvons réaliser un mouvement de capitaux suffisants à partir des profits de ces sociétés, qu'allons-nous faire, monsieur le président? Il faut revoir complètement notre organisation fiscale et insister sur l'épargne et non sur la consommation. C'est une tâche que toutes les nations du monde occidental devront entreprendre au cours des 25 années à venir.

Voici la question que je pose au ministre. La recommandation formulée il y a maintenant six ans par la Commission Carter, recommandation de mettre fin à la double imposition des Canadiens qui achètent des actions des industries canadiennes, va-t-elles être adoptée? Le comité se souvient probablement que la Commission Carter avait recommandé de ne pas imposer doublement les Canadiens qui investissent dans leur propre pays; un impôt suffit. Il y a eu ensuite la réforme Benson qui a accordé un crédit de 20 p. 100 sur la valeur brute des dividendes perçus, ce qui constituait un mieux. Mais les Canadiens, qui ont désespérément besoin de capitaux s'ils doivent un jour être les maîtres de leur propre pays, se voient doublement imposer s'ils investissent dans les industries extractives canadiennes.

La première recommandation de la commission Carter demandait qu'on fusionne les impôts des sociétés et les impôts personnels sur le revenu afin d'éliminer la double imposition. Je demande au ministre si l'on a abandonné cette idée. L'autre possibilité serait de répercuter ces impôts sur chaque actionnaire de la société et de prendre des dispositions pour lui en donner crédit dans sa déclaration d'impôt personnelle. J'aimerais savoir si l'on a abandonné cette idée de la commission Carter, étant donné le grand besoin d'épargnes au Canada.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, la proposition de fusionnement n'était pas tout à fait comme le député l'a décrite. M. Carter proposait le fusionnement pour éliminer la double imposition en supprimant l'impôt des sociétés et en transférant des fonds au moyen de l'imposition de chaque source de revenu des particuliers canadiens. On a rejeté l'idée du fusionnement lors de la réforme fiscale et dans la loi adoptée le 1er janvier 1972. On peut donc dire que le fusionnement n'est pas reconnu dans la loi ni dans le budget.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): C'est précisément ce que je voulais dire, monsieur le président. Ce principe n'est reconnu ni dans le budget de 1972 ni dans la déclaration de 1972; et l'on ne reconnaît pas non plus les transferts de fonds à l'actionnaire. Voici donc ce que je demande au ministre. Étant donné que la situation en 1975 n'est plus la même qu'en 1972, puisqu'il y a trois ans un milliard de dollars par année suffisaient à combler la plupart de nos besoins de capitaux dans les industries reliées à l'énergie, tandis qu'il nous faut aujourd'hui 10 milliards de dollars par an, ce principe a-t-il été abandonné complètement, ou le ministre est-il encore prêt à y songer lors d'un prochain budget?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Bien entendu, monsieur le président, la remise à l'état brut du crédit d'impôt pour dividende est un genre d'intégration partielle offert aux actionnaires, même si la société n'est pas visée par l'impôt ou n'a pas à en payer à cause de ses déductions. Nous avons reconnu la nécessité d'épargner dans le dernier budget, comme nous l'avions déjà fait. Par exemple, il y a l'exemption de \$1,000 applicable aux intérêts et l'exemption de \$1,000 applicable aux dividendes qui est ajoutée à la remise à l'état brut. Il y a ensuite le régime enregistré d'épargne-logement, qui permet de déduire jusqu'à \$10,000 par conjoint ou, si les deux travaillent, jusqu'à \$20,000 cumulativement. Il y a ensuite la prolongation indéfinie de l'allocation du coût en capital, l'amortissement de deux ans et le taux d'imposition de 40 p. 100 pour les fabricants.

Autrement dit, Monsieur le président, au cours des deux ou trois dernières années, nous avons tentés de procéder à une autre répartition qui soit acceptable. Je ne discute pas la thèse du député; selon laquelle dans la loi de l'impôt il faut respecter l'équilibre entre les considérations pratiques et les principes, entre, d'un côté, les stimulants et, de l'autre, la justice envers le contribuable. Les stimulants ne constituent donc qu'un volet dans l'application de la loi de l'impôt. Je ne disconviens toutefois pas que nous devons encourager l'épargne si nous voulons satisfaire les besoins de notre économie en capitaux.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je remercie le ministre, c'est exactement ce que je disais. Tous les moyens qu'il a indiqués permettent d'avancer dans la bonne direction. Je lui proposerai simplement une chose. Le Canada doit, en tant que nation occidentale, donner une nouvelle orientation à son régime fiscal et récompen-